DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
D'ALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de novembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, les élus du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt-huit octobre deux mille vingt-six sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA.

Etaient présents : DE FARIA Jean-Pierre, BENOIT Claudine, SAINSON Valérie, CHANEL Fabrice, CARLIER Catherine, RANCE Bernard, MASTRANGELO Daniel, MATHIEU Marc, RIEUX Dany, CHAZAREIX Olivier, GOTTI Marie, MENICHETTI Muriel, PANSIER Jean-Louis, PERCETTI Paul, SAVOYE Christophe, CARLETTO Christophe, FEVRIER Philippe
Excusés : VILLENA David a donné procuration à DE FARIA Jean-Pierre, DURIF Patrice a donné procuration à CARLIER Catherine, ROUSSEL Christelle a donné procuration à SAINSON Valérie, BAUMES Laëtitia a donné procuration à CARLETTO Christophe
Absents : REILLES Manon, MAGREZ Lyse
Secrétaire de séance : CARLIER Catherine

Date de convocation des élus : 28 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 28 octobre 2026
Membres présents lors du conseil : 17
Membres absents : 6
Nombre de votants : 21

DELIBERATION 2026.116 URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Rapporteur : Marc MATHIEU

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-20 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Ambroix, approuvé le 15/10/2025 ;
Vu l'arrêté n°15-2026 de Monsieur le Maire en date du 25 février 2026, prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune,
Vu la transmission du projet de modification simplifiée n°1 du PLU aux Personnes Publiques Associées ;
Vu la délibération n°2026.79 du conseil municipal en date du 05 juin 2026 prescrivant les modalités de la concertation et de la mise à disposition du public, ;
Vu les pièces du dossier du PLU mises à disposition du public du 22 juin 2026 au 22 juillet 2026 inclus ;
Vu l'avis conforme délibéré le 10 avril 2026 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie concluant que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Ambroix (30) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;
Vu l'avis du Préfet du Gard en date du 07 avril 2026 émettant un avis favorable avec plusieurs recommandations ;

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire, compte tenu :
de l'affichage le : 12 NOV. 2026
et la transmission en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20261104-261104_2026116-DE
Reçu le 13/11/2026

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
Vu le bilan de la mise à disposition du public ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation.

Entendu le bilan de la mise à disposition faisant état de 16 contributions en lien avec l'objet de la procédure.

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ne fera l'objet d'aucune modification pour prendre en compte les avis reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Messieurs CARLETTO, SAVOYE, FEVRIER et madame BAUMES par procuration s'abstenant :
DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) telle qu'elle est annexée à la présente.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
PRECISE que le dossier du PLU est tenu à disposition du public à la Mairie de Saint-Ambroix (30) aux jours et heures habituels d'ouverture.
PRECISE que conformément à l'article R153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Ambroix durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.
PRECISE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture de Alès au titre du contrôle de légalité.
PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs et sur le Géoportail de l'urbanisme.
PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisée.

Le secrétaire de séance,
Catherine CARLIER

MAIRIE DE SAINT-AMBROIX * 30 GARD *

Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire, compte tenu :
de l'affichage le :
et la transmission en Préfecture le : 12 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20261104-261104_2026116-DE
Reçu le 13/11/2026